



AR Prefecture

005-200034502-20240926-2024_088-DE
Reçu le 27/09/2024

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt septembre deux mille vingt-quatre sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11

Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 8

M. Roland BERNARD, Mme Manon ATHENOUR, Mme Aurélie DESSEIN, M. Michaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5

M. Roland BERNARD ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND, Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO et M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

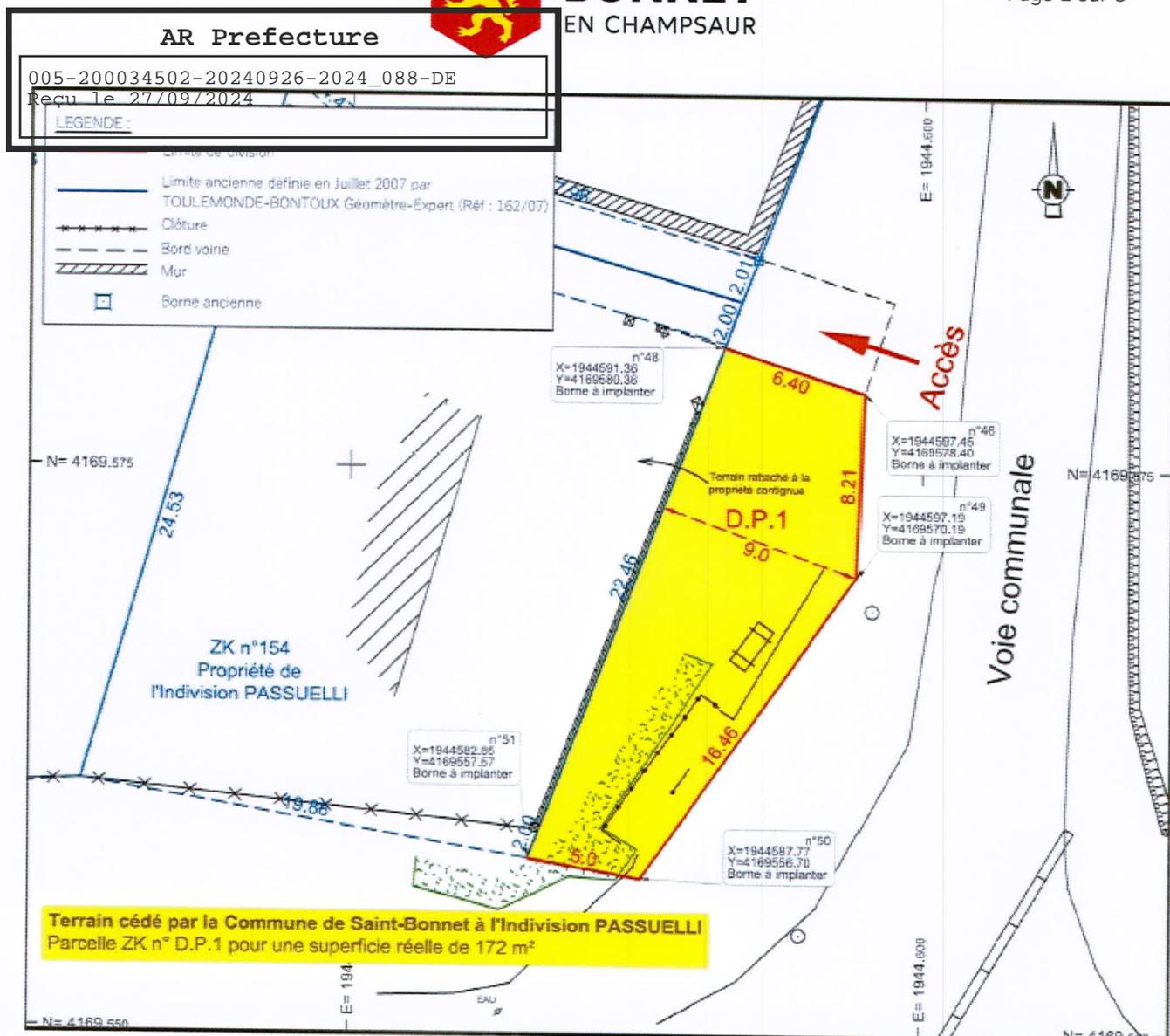
Cession partielle d'une ancienne emprise du domaine public (ZK DP N°1) vers la parcelle ZK154 - Carrefour des Alliberts

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite procéder à l'aliénation partielle de la parcelle ZK D.P. n°1 située à proximité immédiate du carrefour des Alliberts.

Rappelle que cette ancienne emprise du domaine public représente une superficie de 172m². Cette fraction parcellaire ayant fait l'objet d'un déclassement préalable du domaine public par délibération du 10 juillet 2024, a pour projet d'être aliéné. Elle sera rattachée à la parcelle cadastrale ZK154 appartenant à Monsieur Roland PASSUELLI.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès Monsieur Roland PASSUELLI. Ce dernier est favorable à cette acquisition auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 18 920,00€ a été négocié entre les deux parties soit 110.00€/m². Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de procéder à l'aliénation d'une ancienne emprise du domaine public à la suite d'un déclassement approuvé par délibération du 10 juillet 2024.

Considérant les négociations amiables engagées entre le propriétaire et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le principe d'une aliénation partielle d'une ancienne emprise du domaine public située sur la parcelle ZK D.P. n°1 à proximité immédiate du carrefour des Alliberts.



AR Prefecture

005-200034502-20240926-2024_088-DE
Reçu le 27/09/2024

~~ARTICLE 2. Approuver les modalités de cession~~ d'un montant de 18 920,00€ hors frais de notaire auprès de Monsieur Roland PASSUELLI.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 27 SEP. 2024
Affiché ou publié le : 27 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré le 26 septembre 2024
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK